

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°05-2024	MOYENS GENERAUX MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché n° 2024-03 : Convention de capture et d'accueil en fourrière passé avec l'entreprise « LE HAMEAU CANIN » (49)
-------------------------------	--

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'inscription faite au Budget principal de la Ville ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par les services ;

CONSIDERANT que la précédente convention visant à l'exécution des prestations de capture et d'accueil en fourrière a pris fin ;

CONSIDERANT la nécessité de la renouveler ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un marché public n° 2024-03 de capture de d'accueil en fourrière à compter du 1^{er} février 2024 aux conditions suivantes :

Attributaires	Montant HT de la contribution forfaitaire annuelle
LE HAMEAU CANIN Lieu-Dit LA HAYE 49510 LA POITEVINIERE	1932.25 € HT

Article 2. **PRECISE** que la convention est passée pour une période initiale d'un 1 an, reconductible de manière tacite deux fois pour une durée égale à la période initiale dans la limite de 3 ans, et s'accompagne des tarifs suivants :

Libellé	Capture et transport Euros HT	Transport seul Euros HT	Ramassage des cadavres d'animaux Euros HT	Incinération Euros HT
Animal identifié	Hors catégorie : 110 € Catégorie : 260 €	Hors catégorie : 60 € Catégorie : 110 €	40 € (chiens, chats, NAC*)	Chiens : 63,50 € Chats : 44,00 € NAC * : 34,20 €
Animal non identifié	Hors catégorie : 160 € Catégorie : 310 €	Hors catégorie : 110 € Catégorie : 160 €		(* Nouveaux animaux de compagnie)

Euthanasie	Montant Euros HT
Pour un chien	55,00 €
Pour un chat	21,00 €
Pour un N.A.C.* (*nouveaux animaux de compagnie)	21,00 €

Article 3. **CHARGE** le service « Finances-Marchés », les « Services Techniques », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 22 janvier 2024

Par délégation du Conseil Municipal,
Xavier Bonnet
Maire

Décision transmise à la Préfecture

le **01 FEV. 2024**

et affichée

le **01 FEV. 2024**

